SAINT-JEAN
DE BRAYE

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal

Saint-Jean de Braye, le 27 janvier 2023

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir assister à la séance du conseil municipal le

vendredi 3 février 2023
à 18h00
salle du conseil municipal

Conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales, l'ordre du jour de ce conseil vous est transmis pour information.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Vanessa SLIMANI

MAIRIE de St JEAN de BRAYE LOIRET

Maire
Conseillère départementale du Loiret

✂----------

Je soussigné(e), _____, conseiller(ère) municipal(e), empêché(e) d'assister à la séance du conseil municipal du 3 février 2023 donne, par la présente, pouvoir à

de me représenter et de voter en mon nom à tous scrutins qui viendraient à se dérouler au cours de ladite séance.
Fait à Saint-Jean de Braye, le Signature

SAINT-JEAN
DE BRAYE

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL du 3 FÉVRIER 2023

18h00

Préambule :

Appel nominal des conseillers municipaux et contrôle des délégations de vote
Détermination du quorum
Désignation du secrétaire de séance

Points inscrits à l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2022
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2022
Présentation du plan de sobriété

N° d'ordre	Projets de délibération	Rapporteur
1	Rapport d'activités et de développement durable 2021 d'Orléans Métropole	Madame SLIMANI
2	Rapport 2021 sur le prix et la qualité de service public d'eau potable	Monsieur MARINAULT
3	Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement	Monsieur MARINAULT
4	Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets	Monsieur FRADIN
5	Statuts de la métropole - Aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean de Braye - Restitution partielle d'une compétence facultative	Monsieur FRADIN
6	Soutien à la lutte contre le frelon asiatique – aide financière pour la destruction de nids sur le territoire communal – reconduction du dispositif pour 2023 et modification du règlement régissant les modalités techniques et financières d'attribution	Madame PÉRIN
7	Travaux de mise en accessibilité de la halle des sports – Autorisation de travaux	Madame BURY-DAGOT
8	Subvention de projet à l'association « Les Casseroles »	Monsieur RUFFIOT-MONNIER
9	Prestation de service de gardiennage et de surveillance - Autorisation de signer l'accord-cadre	Monsieur LAVIALLE
10	Mise à jour du tableau des emplois au 6 février 2023	Monsieur LALANDE

11	Convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive confié à la ville d'Orléans	Monsieur LALANDE
	Etat des décisions	

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 3 février 2023

****

Projet de délibération n°1

Objet : Rapport d'activités et de développement durable 2021 d'Orléans Métropole

En vertu de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant d'Orléans Métropole sont entendus.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activités et développement durable 2021 d'Orléans Métropole.

Le rapport d'activités et développement durable 2021 d'Orléans Métropole est consultable sur le site d'Orléans Métropole.

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 3 février 2023

****

Projet de délibération n°2

Objet : Rapport 2021 sur le prix et la qualité de service public d'eau potable

Le code général des collectivités territoriales stipule que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Chaque commune ayant transféré la compétence en matière d'eau potable à cet EPCI doit présenter ce rapport au conseil municipal qui en prend acte.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- *de prendre acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.*

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est consultable sur le site d'Orléans Métropole.

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 3 février 2023

****

Projet de délibération n°3

Objet : Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Le code général des collectivités territoriales stipule que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Chaque commune ayant transféré la compétence en matière d'assainissement à cet EPCI doit présenter ce rapport au conseil municipal qui en prend acte.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- *de prendre acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité de service public d'assainissement.*

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement est consultable sur le site d'Orléans Métropole.

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 3 février 2023

****

Projet de délibération n°4

Objet : Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Le code général des collectivités territoriales stipule que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Chaque commune ayant transféré la compétence en matière de gestion des déchets à cet EPCI doit présenter ce rapport au conseil municipal qui en prend acte.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est consultable sur le site d'Orléans Métropole.

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 3 février 2023

****

Projet de délibération n°5

Objet : Statuts de la métropole - Aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean de Braye - Restitution partielle d'une compétence facultative

La métropole dénommée « Orléans Métropole » a été créée par décret du premier ministre n° 2017-686 du 28 avril 2017 et s'est substituée à la communauté urbaine du même nom, elle-même issue de la communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire transformée le 1er janvier 2017.

La liste des compétences facultatives (complémentaires aux compétences obligatoires) de la métropole a été étendue à la demande de celle-ci par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (délibération n° 006540 du 16 novembre 2017), puis par arrêté préfectoral du 8 février 2019 (délibération n° 2018-11-15-COM-05 du 15 novembre 2018).

A ce jour, cette liste est la suivante :

- centre de formation d'apprentis
- soutien à la mission locale de l'Orléanais et aux organismes d'insertion par l'emploi
- production d'énergie renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales
- soutien à l'agriculture périurbaine
- éclairage public
- plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics au sens de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement
- création et gestion d'une fourrière animale
- aménagement et gestion du parc floral de La Source, Orléans-Loiret
- école supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans
- soutien aux clubs sportifs de haut niveau
- coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé
- aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean de Braye

Les trois dernières compétences de cette liste sont les plus récemment transférées, conformément à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 cité ci-dessus.

La présente délibération consiste à réduire cette liste. En effet, un audit sur les transferts de compétences, dont les conclusions ont été partagées lors d'un séminaire avec les membres de la conférence des Maires spécifique le 1er juillet 2021, n'a pas démontré la valeur ajoutée de l'exercice au niveau intercommunal de certaines compétences facultatives.

Cette proposition, d'une part, tient compte des échanges qui ont eu lieu avec la commune concernée afin de recueillir ses attentes concernant la compétence visée et, d'autre part, vise à répartir les efforts financiers à consentir en investissement entre la métropole et ses communes membres.

Ainsi, compte tenu du projet que souhaite porter la commune de Saint-Jean de Braye sur ce site, il est proposé de restituer à la commune de Saint-Jean de Braye la compétence d'aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion, afin qu'elle recouvre l'entière liberté de définition du projet global dont elle est à l'origine.

Cette compétence n'a pas donné lieu à un exercice effectif et ne mobilise actuellement aucun agent métropolitain.

Considérant qu'il y a une cohérence entre le parc floral et les jardins de Miramion, un projet de délibération sera présenté ultérieurement au sujet du parc floral, une fois les réflexions abouties autour de sa gouvernance et de son mode de gestion.

Il convient de rappeler que la restitution de compétences aux communes, tout comme le transfert de nouvelles compétences et le changement de catégorie d'E.P.C.I., nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. et des conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'E.P.C.I., c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (articles L. 5211-17-1, L. 5211-17 et L. 5211-5-II du code général des collectivités territoriales).

Les conseils des 23 collectivités concernées doivent donc adopter chacun une délibération relative à la restitution des compétences facultatives évoquées ci-dessus (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

Le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du conseil métropolitain en date du 17 novembre 2022, pour se prononcer.

Ensuite, au vu des délibérations, la préfète prononcera le cas échéant la restitution des compétences concernées, par arrêté.

Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de l'E.P.C.I. actuellement en vigueur fixant la liste des compétences. En effet, une des particularités juridiques des métropoles réside dans le fait qu'elles sont créées par décret, mais que les modifications statutaires ultérieures relèvent d'un arrêté préfectoral (article L. 5217-1 alinéas 6 et 7).

Les conseils des 23 collectivités concernées doivent donc adopter chacun une délibération relative à la restitution de ces trois compétences facultatives aux communes intéressées (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

C’est l’objet de la présente délibération.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-17,

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole »,

Vu l’arrêté préfectoral du 8 février 2019 portant modification des statuts d’Orléans Métropole,

Vu la délibération n° 2022-11-17-COMDEL008 du conseil métropolitain d’Orléans Métropole en date du 17 novembre 2022 rendue exécutoire le 25 novembre 2022, portant approbation de la proposition de restitution de la compétence facultative d’aménagement de gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint-Jean de Braye et de modification des statuts,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d’approuver la proposition relative à la restitution de la compétence facultative suivante à la commune concernée, ainsi que la modification des statuts correspondante, avec effet au 1er mars 2023 : “ aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean de Braye »,

- de déléguer Madame le maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 3 février 2023

****

Projet de délibération n°6

Objet : Soutien à la lutte contre le frelon asiatique – aide financière pour la destruction de nids sur le territoire communal – reconduction du dispositif pour 2023 et modification du règlement régissant les modalités techniques et financières d'attribution

Chaque printemps, les reines fondatrices rescapées de l'hiver fondent de nouveaux nids de frelons asiatiques, donnant naissance à un grand nombre de Vespa velutina nigrithorax – reconnaissables à leur corps brun foncé. Ceux-ci attaquent les autres hyménoptères, ciblant principalement les abeilles domestiques. Les maires sont ainsi régulièrement interpellés par leurs administrés, lorsque ceux-ci détectent des nids sur leur propriété ou dans leur voisinage.

La diffusion du frelon asiatique et la crainte qu'elle suscite ne sont que la manifestation visible de la propagation en France d'un grand nombre d'espèces exotiques envahissantes, animales ou végétales. Ces dernières, définies par leur caractère exogène au territoire national et leurs impacts négatifs potentiels ou avérés en matière de biodiversité, d'économie ou de santé publique, constituent en effet la troisième menace pesant sur la biodiversité mondiale, après la destruction des habitats et la surexploitation des espèces, tandis qu'elles sont impliquées dans 53% des extinctions connues.

La ville de Saint-Jean de Braye est un acteur local incontournable dans la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire, elle soutient activement la préservation de la biodiversité locale.

En ce sens, il est proposé au conseil municipal de reconduire pour 2023 le dispositif d'aide financière destiné au financement de prestations de destruction de nids de frelons asiatiques dont la présence est avérée sur les terrains privés des habitants, des propriétaires de foncier, et des entreprises implantées sur le territoire abraysien.

Cette aide prendra la forme d'une prise en charge de l'ordre de 50 % du montant TTC de la prestation de destruction des nids et sera versée après réalisation de la prestation, selon les modalités et conditions mentionnées dans le règlement joint à la présente.

Les modifications apportées au précédent règlement sont les suivantes :
- mise à jour des dates
- ajout d'une limite de financement, aux crédits des montants votés au budget 2023.

Ceci étant exposé,

Considérant l'engagement de la ville de Saint-Jean de Braye dans la préservation de la biodiversité locale,

Considérant la ville de Saint-Jean de Braye comme un acteur local incontournable dans la lutte contre le frelon asiatique,

Considérant que cette aide financière peut encourager une diminution de l'impact du frelon asiatique sur la biodiversité locale,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise en œuvre d'une participation financière de la ville de Saint-Jean de Braye à la destruction des nids de frelons asiatiques, pour l'année 2023, selon les conditions détaillées dans le règlement annexé à la présente.

SAINT-JEAN
DE BRAYE

RÈGLEMENT RÉGISSANT LES MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SUR LE TERRITOIRE ABRAYSIEN 2022

PRÉAMBULE

Chaque printemps, les reines fondatrices rescapées de l'hiver fondent de nouveaux nids de frelons asiatiques, donnant naissance à un grand nombre de Vespa velutina nigrithorax – reconnaissables à leur corps brun foncé. Ceux-ci attaquent les autres hyménoptères, ciblant principalement les abeilles domestiques. Les maires sont ainsi régulièrement interpellés par leurs administrés, lorsque ceux-ci détectent des nids sur leur propriété ou dans leur voisinage.

La diffusion du frelon asiatique et la crainte qu'elle suscite ne sont que la manifestation visible de la propagation en France d'un grand nombre d'espèces exotiques envahissantes, animales ou végétales. Ces dernières, définies par leur caractère exogène au territoire national et leurs impacts négatifs potentiels ou avérés en matière de biodiversité, d'économie ou de santé publique, constituent en effet la troisième menace pesant sur la biodiversité mondiale, après la destruction des habitats et la surexploitation des espèces, tandis qu'elles sont impliquées dans 53% des extinctions connues.

Considérant que la ville de Saint-Jean de Braye est un acteur local incontournable dans la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire, et qu'elle soutient activement la préservation de la biodiversité sur le territoire communal, un dispositif d'attribution d'une aide financière est proposé à tous les habitants, propriétaires et aux entreprises implantées sur le territoire abraysien pour la destruction de nids de frelons asiatiques dont la présence sera avérée sur le terrain privé du demandeur.

Article 1 : Objet du dispositif

Il s'agit d'une aide financière portant sur la prestation de destruction de nids de frelons asiatiques, attribuée aux usagers en faisant la demande.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide :

- Les habitants de Saint-Jean de Braye,
- Les entreprises implantées sur le territoire communal,
- Tout propriétaire d'un terrain.

Le seul bénéficiaire est celui dont le nom apparaît sur le formulaire de demande.

Les bénéficiaires doivent avoir mobilisé un prestataire spécialisé dans la destruction de nids de nuisibles.

Les dossiers d'aide constitués en 2021 et qui n'auraient pas encore fait l'objet d'un traitement au 31 décembre 2021 seront étudiés, et indemnisés si nécessaire, en 2022.

Article 3 : Montant de l'aide

Le montant de l'aide accordée pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques sera égal à 50% du montant TTC de la facture adressée par le prestataire à la suite de l'intervention.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide

Le demandeur devra compléter puis imprimer le formulaire disponible sur le site Internet de la ville, et fournir obligatoirement en pièce jointe :

- Un relevé d'identité bancaire (le versement se faisant par virement bancaire uniquement) avec la facture de la prestation de destruction du nid
- Un justificatif de domicile récent (moins de 6 mois – facture d'électricité, de gaz récent, d'eau, de téléphone fixe ou mobile à son nom, avis d'imposition ou un certificat de non-imposition à son nom, attestation d'assurance logement – incendie, risques locatifs ou responsabilité civile à son nom, titre de propriété ou quittance de loyer à son nom)
- Une ou plusieurs photographies du nid détruit afin d'attester qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques.

Si un des éléments à fournir venait à manquer, l'aide ne sera pas versée au demandeur.

La collectivité se réserve le droit de verser cette aide dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget pour cette opération.

Article 5 : Durée

La ville de Saint-Jean de Braye établit ce dispositif pour l'année 2022. Un bilan sera établi au terme de l'année 2022. Il pourra donner lieu à l'ajustement de ce présent règlement en vue d'une reconduction éventuelle en 2023.

VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

AIDE A LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SUR LE TERRITOIRE ABRAYSIEN 2023

RÈGLEMENT RÉGISSANT LES MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES D'ATTRIBUTION

PREAMBULE

Chaque printemps, les reines fondatrices rescapées de l'hiver fondent de nouveaux nids de frelons asiatiques, donnant naissance à un grand nombre de Vespa velutina nigrithorax – reconnaissables à leur corps brun foncé. Ceux-ci attaquent les autres hyménoptères, ciblant principalement les abeilles domestiques. Les maires sont ainsi régulièrement interpellés par leurs administrés, lorsque ceux-ci détectent des nids sur leur propriété ou dans leur voisinage.

La diffusion du frelon asiatique et la crainte qu'elle suscite ne sont que la manifestation visible de la propagation en France d'un grand nombre d'espèces exotiques envahissantes, animales ou végétales. Ces dernières, définies par leur caractère exogène au territoire national et leurs impacts négatifs potentiels ou avérés en matière de biodiversité, d'économie ou de santé publique, constituent en effet la troisième menace pesant sur la biodiversité mondiale, après la destruction des habitats et la surexploitation des espèces, tandis qu'elles sont impliquées dans 53% des extinctions connues.

Considérant que la ville de Saint-Jean de Braye est un acteur local incontournable dans la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire, et qu'elle soutient activement la préservation de la biodiversité sur le territoire communal, un dispositif d'attribution d'une aide financière est proposé à tous les habitants, propriétaires et aux entreprises implantées sur le territoire abraysien pour la destruction de nids de frelons asiatiques dont la présence sera avérée sur le terrain privé du demandeur.

Article 1 : Objet du dispositif

Il s'agit d'une aide financière portant sur la prestation de destruction de nids de frelons asiatiques, attribuée aux usagers en faisant la demande.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide :

- Les habitants de Saint-Jean de Braye,
- Les entreprises implantées sur le territoire communal,
- Tout propriétaire d'un terrain sur Saint-Jean de Braye.

Le seul bénéficiaire est celui dont le nom apparaît sur le formulaire de demande.

Les bénéficiaires doivent avoir mobilisé un prestataire spécialisé dans la destruction de nids de nuisibles.

Les dossiers d'aide constitués en 2022 et qui n'auraient pas encore fait l'objet d'un traitement au 31 décembre 2022 seront étudiés, et indemnisés si nécessaire, en 2023.

Article 3 : Montant de l'aide

Le montant de l'aide accordée pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques sera égal à 50% du montant TTC de la facture adressée par le prestataire à la suite de l'intervention, dans la limite des crédits des montants votés au budget 2023.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide

Le demandeur devra compléter puis imprimer le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville, et fournir obligatoirement en pièce jointe :

- Un relevé d'identité bancaire (le versement se faisant par virement bancaire uniquement) avec la facture de la prestation de destruction du nid.
- Un justificatif de domicile récent (moins de 6 mois – facture d'électricité, de gaz récent, d'eau, de téléphone fixe ou mobile à son nom, avis d'imposition ou un certificat de non-imposition à son nom, attestation d'assurance logement – incendie, risques locatifs ou responsabilité civile à son nom, titre de propriété ou quittance de loyer à son nom).
- Une ou plusieurs photographies du nid détruit afin d'attester qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques.

Si un des éléments à fournir venait à manquer, l'aide ne sera pas versée au demandeur.

La collectivité se réserve le droit de verser cette aide dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget pour cette opération.

Article 5 : durée

La ville de Saint-Jean de Braye établit ce dispositif pour l'année 2023. Un bilan sera établi au terme de l'année 2023. Il pourra donner lieu à l'ajustement de ce présent règlement en vue d'une reconduction éventuelle en 2024.

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 3 février 2023

****

Projet de délibération n°7

Objet : Travaux de mise en accessibilité de la halle des sports – Autorisation de travaux

La halle des sports a récemment été identifiée au titre de la liste des bâtiments sportifs susceptibles d'être mise à disposition des équipes concurrentes des Jeux Olympiques 2024. Dans ce cadre, un projet de travaux de mise en accessibilité de cet équipement doit être réalisé.

Description succincte :

- Bâtiment de 4 600 m² comprenant un rez-de-chaussée, un sous-sol et un étage
- Adresse : 1 rue Léon Blum
- Références cadastrales : 000 BI 1146, BI 1148, BI 1142 et BI 1143
- Surface du terrain : 2 796 m²
- Mise en accessibilité de l'équipement

Ceci étant exposé,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'urbanisme en ses articles R423-1 et suivants, et notamment l'article R423-1 relatif à la personne compétente pour déposer une demande d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que le dépôt et l'obtention d'une autorisation de travaux sont nécessaires avant l'exécution de ceux-ci,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- *d'autoriser Madame le maire à déposer la demande d'autorisation de travaux portant sur la mise en accessibilité de la halle des sports et tout document afférent,*

- *d'autoriser Madame le maire à signer les documents correspondants.*

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 3 février 2023

****

Projet de délibération n°8

Objet : Subvention de projet à l'association « Les Casseroles »

L'association les Casseroles organise tous les deux ans un festival de musiques actuelles.

Après 4 années d'interruption dues à la pandémie, elle organise à nouveau, cette manifestation le samedi 2 septembre 2023 au cirque GRUSS.

Le festival comportera une partie gratuite en après-midi pour un public plus familial, et une partie payante en soirée comportant trois têtes d'affiche.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 4 500 euros pour mener à bien son projet.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500 euros à l'association Les Casseroles pour leur permettre de réaliser leur projet.

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 3 février 2023

****

Projet de délibération n°9

Objet : Prestation de service de gardiennage et de surveillance - Autorisation de signer l'accord-cadre

Une consultation d'entreprises a été lancée le 25 juillet 2022 sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

La consultation porte sur des prestations de surveillance et de gardiennage dans diverses configurations :
- surveillance de bâtiments et/ou d'infrastructures démontables à l'occasion de diverses manifestations culturelles, sportives ou autres évènements ;
- contrôle des accès aux lieux des manifestations et évènements culturels ;
- surveillance du bon déroulement des manifestations, intervention en cas de besoin ou de sollicitation des organisateurs pour sécuriser une zone en cas de différend entre personnes/participants dans l'attente de l'intervention de la Police ;
- prestations SSIAP en établissement recevant du public.

L'accord-cadre à bons de commande est conclu avec un opérateur économique unique dont les prestations sont susceptibles de varier de la manière suivante :

Lot	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
Lot unique	2 000	120 000

L'accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2023 ou à la date de notification si celle-ci est postérieure et se termine le 31 décembre 2023.

L'accord-cadre est reconductible de manière tacite maximum trois (3) fois, pour une période de un (1) an sans pouvoir excéder quatre (4) ans.

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 décembre 2022, a procédé à l'attribution de l'accord-cadre, à l'offre économiquement la plus avantageuse, classée première, de l'entreprise ANDRÉ STÉPHANE SÉCURITÉ (AS SÉCURITÉ) – 53 rue Edouard Branly – 45800 Saint-Jean de Braye.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d' autoriser Madame le maire ou son représentant à signer l'accord-cadre relatif à la prestation de service de gardiennage et de surveillance, conclu avec la société ANDRÉ STÉPHANE SÉCURITÉ (AS SÉCURITÉ), sise 53 rue Edouard Branly – 45800 Saint-Jean de Braye, pour un montant minimum annuel fixé à 2 000 € HT et un montant maximum annuel fixé à 120 000 € HT ;

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 3 février 2023

****

Projet de délibération n°10

Objet : Mise à jour du tableau des emplois au 6 février 2023

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 415-1 du code général de la fonction publique stipule que la nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de prévoir les possibilités de pourvoir ces emplois par des contractuels.

Ce tableau tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :

- de l'organisation générale de la collectivité,
- des recrutements, des départs,
- des créations d'emplois,
- des suppressions d'emplois,
- des possibilités de pourvoir les emplois par le recrutement d'un agent contractuel selon les dispositions prévues dans les articles L 332.8 à L332.14, L332-23 à L332-28, L333-1 à L333-14 du code général de la fonction publique,
- des temps de travail.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer l'emploi de G3 responsable administratif et financier PEF, temps plein, catégorie A

- de modifier l'emploi suivant :

Ancienne appellation	Nouvelle appellation

G4 Responsable de la commande publique catégorie B	G3 Responsable de la commande publique catégorie B
G5 Chargé de développement événementiel et culturel catégorie B	G4 Chargé de développement événementiel et culturel catégorie B

- d'ouvrir au grade d'entrée sur l'emploi permanent G3 RESPONSABLE DES AFFAIRES SCOLAIRES, le grade de rédacteur principal de 2ème classe

- d'approuver la mise à jour du tableau des emplois au 6 février 2023.

annexe - LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

mise en place d'un tableau des emplois au 01/02/2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 03/02/2023

COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE DE L'EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Grade d'entrée	Grade de sortie	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	06/02/2023 EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS	06/02/2023 EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS	06/02/2023 EMPLOIS POURVUS
G1	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	01/02/2019	2019-009	A	emplois fonctionnels			NON	TC	1		1
G1	DIRECTEUR GENERAL DELEGUE AUX RESSOURCES	17/12/2021	2021-182	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		1
G1	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES	17/12/2021	2021-182	A	emplois fonctionnels			NON	TC	1		1
G1	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	01/02/2019	2019-009	A	emplois fonctionnels			NON	TC	1		1
G1	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES	17/12/2021	2021-182	A	emplois fonctionnels			NON	TC	1		1
G2	DIRECTEUR DE L'ACTION CULTURELLE et DU PATRIMOINE	17/12/2021	2021-182	A	attaché territorial/bibliothécaire territorial	attaché ou bibliothécaire territorial	attaché principal ou bibliothécaire principal territorial	OUI	TC	1		1
G2	DIRECTEUR DES SPORTS	17/12/2021	2021-182	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		1
G2	DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	01/02/2019	2019-009	A	attaché /ingénieur territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1		1
G2	DIRECTEUR VIE ASSOCIATIVE et ENGAGEMENT REPUBLICAIN	17/12/2021	2021-182	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		1
G2	DIRECTEUR TRANSITION	18/12/2020	2020-192	A	attaché /ingénieur territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1		1
G2	DIRECTEUR DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		0
G2	DIRECTEUR VIE INSTITUTIONNELLE ET CITOYENNE	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		1
G2	DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES	17/12/2021	2021-182	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		0
G3	CHARGE DE MISSION RESSOURCES HUMAINES	27/06/2022	20220627CM104	A	attaché/rédacteur territorial	rédacteur territorial ou attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		1
G3	RESPONSABLE VIE AU TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL	23/04/2021	2021-048	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		1
G3	RESPONSABLE VIE STATUTAIRE ET REMUNERATION	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		1
G3	ADJOINT AU DST - AMENAGEMENT ET URBANISME	18/12/2020	2020-192	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur principal territorial	OUI	TC	1		1
G3	ADJOINT AU DIRECTEUR DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	18/12/2020	2020-192	A	attaché/rédacteur territorial	rédacteur territorial ou attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		1
G3	RESPONSABLE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	18/12/2020	2020-192	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G3	ADJOINT AU DIRECTEUR FAMILLES - JEUNESSE	18/12/2020	2020-192	A	attaché/animateur territorial	animateur territorial ou attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		1
G3	ADJOINT AU DST - BUREAU D'ETUDES	18/12/2020	2020-192	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur principal territorial	OUI	TC	1		1
G3	RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER-PDTP	25/02/2022	20220225CM030	B	attaché/rédacteur territorial	rédacteur territorial ou attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		1
G3	RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER-PEF			B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		
G3	ADJOINT AU DST - RESPONSABLE DU SERVICE PROXIMITE	15/10/2021	2021-139	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		1
G3	ADJOINT AU DST - PATRIMOINE BATI	18/12/2020	2020-192	A	ingénieur/attaché territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1		1
G3	COORDONNATEUR PETITE ENFANCE	25/11/2022	20221125CM150	A	EJE / Puériculteur / Attaché	EJE / Puériculteur	EJE / Puériculteur	OUI	TC	1		0
G3	ADJOINT AU DST - ESPACES PUBLICS ET BIODIVERSITE	18/12/2020-25/02/2022	2020-192/20220627CM104	A	ingénieur/attaché territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1		1
G3	RESPONSABLE DES AFFAIRES SCOLAIRES	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	rédacteur principal de 2e classe	attaché territorial	OUI	TC	1		1

COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE DE L'EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Grade d'entrée	Grade de sortie	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	06/02/2023		
										EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS	EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS	EMPLOIS POURVUS
G4	RESPONSABLE SERVICE ANIMATION-ENFANCE	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1		1
G4	RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		0
G4	RESPONSABLE RAM INTERCOMMUNALITE	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants (EJE)	éducateur territorial jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants	OUI	TC	1		1
G4	CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE	24/06/2019-25/11/2022	2019-109/20221125CM150	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	2		1
G4	RESPONSABLE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien principal de 1e classe principal	OUI	TC	1		1
G4	RESPONSABLE SERVICE URBANISME	01/02/2019	2019-009	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur principal territorial	OUI	TC	1		1
G4	RESPONSABLE SERVICE ARCHE	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1		0
G4	RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	01/02/2019 - 27/06/2022	2019-009/20220627CM104	A	puéricultrices	puéricultrice territoriale	puéricultrice territoriale	OUI	TC	1		1
G4	RESPONSABLE SERVICE LECTURE PUBLIQUE ET DOCUMENTATION	17/12/2021	2021-182	A	bibliothécaire	bibliothécaire territorial	bibliothécaire territorial	OUI	TC	1		1
G4	CHARGE MISSION PROJETS	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		1
G4	CHARGE MISSION PROJETS	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		1
G4	CHEF DE BASSIN	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur des APS principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G4	CONTROLEUR DE GESTION	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1		1
G4	CONSEILLER DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	01/04/2022-27/06/2022	20200401CM050/20220627CM104	A	attaché/rédacteur territorial	rédacteur territorial ou attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1		1
G4	RESPONSABLE SERVICE BATIMENT	04/06/2021	2021-077	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien principal de 1e classe principal	OUI	TC	1		1
G4	RESPONSABLE SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT ET PREVENTION	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1		1
G4	RESPONSABLE ETAT CIVIL ELECTIONS CIMETIERE	20/12/2019	2019-233	A	attaché/rédacteur territorial	rédacteur territorial ou attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1		0
G4	RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	01/02/2019 - 27/06/2022	2019-009/20220627CM104	A	Educateur Territorial Jeunes Enfants	Educateur Territorial Jeunes Enfants	Educateur Territorial Jeunes Enfants	OUI	TC	1		1
G4	CHARGE DE DEVELOPPEMENT EVENEMENTIEL ET CULTUREL			B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G5	ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	01/02/2019 - 27/06/2022	2019-009/20220627CM104	A	puericultrice ou éducateur de jeunes enfants	puéricultrice territoriale ou EJE territoriale	puéricultrice territoriale ou EJE territorial	OUI	TC	1		1
G5	REFERENT ESPACES ACCUEIL FAMILLES	25/02/2022	20220225CM030	B	adjoint administratif/rédacteur territorial	adjoint administratif ou rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G5	RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	B	assistant de conservation	assistant de conservation territorial	assistant de conservation territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G5	TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC	01/02/2019	2019-009	B	techncien territorial	technicien territorial	technicien territorial de 1e classe principal	OUI	TC	1		1
G5	TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC	01/02/2019	2019-009	B	techncien territorial	technicien territorial	technicien territorial de 1e classe principal	OUI	TC	1		0
G5	ADJOINT AU RESPONSABLE DES MULTI ACCUEILS	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants classe exceptionnelle	OUI	TC	2		1
G5	RESPONSABLE SERVICE PRODUCTION FLORALE ET BIODIVERSITE	01/04/2022	20200401CM050	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien territorial de 1e classe principal	OUI	TC	1		1
G5	RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	B	assistant de conservation	assistant de conservation territorial	assistant de conservation territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G5	RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	B	assistant de conservation	assistant de conservation territorial	assistant de conservation territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G5	RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	B	assistant de conservation	assistant de conservation territorial	assistant de conservation territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1

annexe - LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE **CONSEIL MUNICIPAL DU 03/02/2023**

mise en place d'un tableau des emplois au 01/02/2019

COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE DE L'EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Grade d'entrée	Grade de sortie	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	06/02/2023		
										EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS	EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS	EMPLOIS POURVUS
G5	ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants	OUI	TC	1		1
G5	CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 2e classe	OUI	TC	1		1
G5	ADJOINT AU RESPONSABLE DES MULTI ACCUEILS	01/02/2019	2019-009	A	Educateur Territorial Jeunes Enfants	Educateur Territorial Jeunes Enfants	Educateur Territorial Jeunes Enfants	OUI	TC	1		1
G5	RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G5	RESPONSABLE SERVICE ESPACES VERTS/PROPRETE	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial/agent de maitrise	agent de maitrise ou technicien territorial	technicien principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G5	TECHNICIEN BATIMENT	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien territorial de 1e classe principal	OUI	TC	1		1
G5	CHARGE DE PROGRAMMATION	04/06/2021-2022.....	2021-077	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial	OUI	TC	1		1
G5	RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G5	CONSEILLER INSERTION	01/02/2019	2019-009	A/B	assistant socio-éducatif/animateur territorial	animateur principal de 2e classe ou assistant socio éducatif ou rédacteur territorial	animateur principal de 1e classe ou assistant socio-éducatif territorial ou rédacteur principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G5	CONSEILLER INSERTION	01/02/2019	2019-009	A/B	assistant socio-éducatif/animateur territorial	animateur principal de 2e classe ou assistant socio éducatif ou rédacteur territorial	animateur principal de 1e classe ou assistant socio-éducatif territorial ou rédacteur principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G5	RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G5	RESPONSABLE SERVICE PREVENTION SECURITE DES BATIMENTS	17/12/2021	2021-182	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien territorial de 1e classe principal	OUI	TC	1		0
G5	RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE	01/04/2022-27/06/2022	20200401CM050/20220627CM104	B	attaché/rédacteur territorial	rédacteur territorial ou attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1		0
G5	ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	01/02/2019 - 27/06/2022	2019-009/20220627CM104	A	Educateur Territorial Jeunes Enfants	Educateur Territorial Jeunes Enfants	Educateur Territorial Jeunes Enfants	OUI	TC	1		1
G5	COORDONNATEUR EQUIPE GESTIONNAIRE CARRIERE PAIE	01/04/2022	20200401CM050	B	redacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G5	RESPONSABLE SERVICE SUPPORT DES BATIMENTS COMMUNAUX	17/12/2021	2021-182	B	technicien territorial/agent de maitrise	agent de maitrise ou technicien territorial	technicien principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G5	RESPONSABLE VOIRIE TX NEUFS ENTR SIGN	01/04/2022	20200401CM050	B	technicien/agent de maitrise	agent de maitrise ou technicien territorial	technicien principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G5	RESPONSABLE SERVICE ACCUEIL-ASSISTANAT DE DIRECTION RH	26/11/2021	2021-154	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	NON	TC	1		1
G5	CHARGE DES QUARTIERS	17/12/2021	2021-182	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien principal de 1e classe territorial	NON	TC	1		1
G5	RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur /adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial ou rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 2e classe	OUI	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR CHAUFFAGE-PLOMBERIE	01/02/2019	2019-009	C	agent de maitrise	agent de maitrise	agent de maitrise principal	OUI	TC	1		1
G6	EXPERT ALLOCATIONS RETOUR EMPLOI ET RELATIONS SOCIALES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR MENAGE	17/12/2021	2021-182	C	adjoint technique territorial/adjoint administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR TONTES ET TERRAINS SPORTIFS	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR PEINTURE	17/12/2021	2021-182	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	éducateur jeunes enfants territorial	éducateur jeunes enfants territorial	OUI	TNC80%	1		1
G6	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	éducateur jeunes enfants territorial	éducateur jeunes enfants territorial	OUI	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR TAILLES	18/12/2020	2020-192	C	agent de maitrise	agent de maitrise	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	REFERENT REUSSITE EDUCATIVE	23/09/2022	20220923CM118	B	animateur territorial	animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	1		1

COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE DE L'EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Grade d'entrée	Grade de sortie	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	06/02/2023		
										EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS	EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS	EMPLOIS POURVUS
G6	COORDONNATEUR ADMINISTRATIF AFFAIRES SCOLAIRES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE/ESP VERTS	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE/ESP VERTS	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE/ESP VERTS	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE/ESP VERTS	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE/ESP VERTS	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE PERISCOLAIRE	01/02/2019	2019-009	B/C	animateur/adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation à animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G6	RESPONSABLE PERISCOLAIRE	01/02/2019	2019-009	B/C	animateur/adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation à animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G6	RESPONSABLE PERISCOLAIRE	01/02/2019	2019-009	B/C	animateur/adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation à animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G6	RESPONSABLE PERISCOLAIRE	01/02/2019	2019-009	B/C	animateur/adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation à animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G6	RESPONSABLE PERISCOLAIRE	01/02/2019	2019-009	B/C	animateur/adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation à animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G6	RESPONSABLE PERISCOLAIRE	01/02/2019	2019-009	B/C	animateur/adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation à animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G6	RESPONSABLE PERISCOLAIRE	01/02/2019	2019-009	B/C	animateur/adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation à animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G6	ASSISTANT DE DIRECTION	01/02/2019	2019-009	B/C	redacteur/adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial ou rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 2e classe	OUI	TC	1		1
G6	ASSISTANT DE DIRECTION	01/02/2019	2019-009	B/C	redacteur/adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial ou rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 2e classe	OUI	TC	1		1
G6	ASSISTANT DE DIRECTION	01/02/2019	2019-009	B/C	redacteur/adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial ou rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 2e classe	OUI	TC	1		1
G6	ASSISTANT DE DIRECTION	01/02/2019	2019-009	B/C	redacteur/adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial ou rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 2e classe	OUI	TC	1		1
G6	ASSISTANT DE DIRECTION	01/02/2019	2019-009	B/C	redacteur/adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial ou rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 2e classe	OUI	TC	1		0
G6	ASSISTANT DE DIRECTION	01/02/2019	2019-009	B/C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G6	REFERENT ATSEM	01/02/2019	2019-009	C	ATSEM ou agent de maitrise ou adjoint technique	adjoint technique ou ATSEM principal de 2e classe ou agent de maitrise	adjoint technique ou ATSEM principal de 1e classe, agent de maitrise principal	NON	TC	1		1
G6	REFERENT ATSEM	01/02/2019	2019-009	C	ATSEM ou agent de maitrise ou adjoint technique	adjoint technique ou ATSEM principal de 2e classe ou agent de maitrise	adjoint technique ou ATSEM principal de 1e classe, agent de maitrise principal	NON	TC	1		1
G6	REFERENT ATSEM	01/02/2019	2019-009	C	ATSEM ou agent de maitrise ou adjoint technique	adjoint technique ou ATSEM principal de 2e classe ou agent de maitrise	adjoint technique ou ATSEM principal de 1e classe, agent de maitrise principal	NON	TC	1		1
G6	REFERENT ATSEM	01/02/2019	2019-009	C	ATSEM ou agent de maitrise ou adjoint technique	adjoint technique ou ATSEM principal de 2e classe ou agent de maitrise	adjoint technique ou ATSEM principal de 1e classe, agent de maitrise principal	NON	TC	1		1
G6	REFERENT ATSEM	01/02/2019	2019-009	C	ATSEM ou agent de maitrise ou adjoint technique	adjoint technique ou ATSEM principal de 2e classe ou agent de maitrise	adjoint technique ou ATSEM principal de 1e classe, agent de maitrise principal	NON	TC	1		1
G6	REFERENT ATSEM	01/02/2019	2019-009	C	ATSEM ou agent de maitrise ou adjoint technique	adjoint technique ou ATSEM principal de 2e classe ou agent de maitrise	adjoint technique ou ATSEM principal de 1e classe, agent de maitrise principal	NON	TC	1		1
G6	REFERENT ATSEM	01/02/2019	2019-009	C	ATSEM ou agent de maitrise ou adjoint technique	adjoint technique ou ATSEM principal de 2e classe ou agent de maitrise	adjoint technique ou ATSEM principal de 1e classe, agent de maitrise principal	NON	TC	1		1
G6	REFERENT ATSEM	01/02/2019	2019-009	C	ATSEM ou agent de maitrise ou adjoint technique	adjoint technique ou ATSEM principal de 2e classe ou agent de maitrise	adjoint technique ou ATSEM principal de 1e classe, agent de maitrise principal	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR ELECTRICITE	12/03/2021	2021-031	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique à agent de maitrise	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1

										06/02/2023		
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE DE L'EMPLOI**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G6	EXPERT PAIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR SERRE	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	EXPERT SECTION MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	B	assistant de conservation	assistant de conservation territorial	assistant de conservation territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G6	COORDONNATEUR SERVICE MENAGE	18/12/2020	2020-192	C	adjoint technique territorial	adjoint technique	adjoint technique principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR CIMETIERE	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur principal de 1e classe territorial	OUI	TNC23%	1		
G6	MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G6	MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G6	MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G6	MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR GARAGE	17/12/2021	2021-182	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	INSTRUCTEUR MARCHES PUBLICS	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR VOIRIE travaux / signalisation	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		0
G6	RESPONSABLE SECTEUR VOIRIE travaux / signalisation	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		0
G6	RESPONSABLE SECTEUR LOGISTIQUE	17/12/2021	2021-182	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR MAGASIN	17/12/2021	2021-182	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	CHARGE FONCIER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G6	REFERENT ASSURANCES	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR MOBILIER JEUX TERRAIN DE SPORT	17/12/2021	2021-182	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DROITS DES SOLS	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G6	INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DROITS DES SOLS	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G6	EDUCATEUR SPORTIF	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS/Animateur territorial	animateur territorial ou éducateur des APS	animateur principal 1e classe ou éducateur des aps principal de1e classe	NON	TC	1		1
G6	EDUCATEUR SPORTIF	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS/Animateur territorial	animateur territorial ou éducateur des APS	animateur principal 1e classe ou éducateur des aps principal de1e classe	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SERVICE APPUI TECHNIQUE	25/02/2022	20220225CM030	C	adjoints techniques/agents de maitrise	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique principal de 1er classe ou agent de maitrise principal	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE ACCUEIL DE LOISIRS	01/02/2019	2019-009	B/C	animateur-adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation à animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G6	RESPONSABLE ACCUEIL DE LOISIRS	01/02/2019	2019-009	B/C	animateur-adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation à animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G6	RESPONSABLE ACCUEIL DE LOISIRS	01/02/2019	2019-009	B/C	animateur-adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation à animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G6	EXPERT PROGRAMMATION MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	NON	TC	1		1
G6	REFERENT PROTECTION SOCIALE	25/11/2022	20221125CM150	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	Adjoint administratif pricnipal 1ère classe	OUI	TC		1	0

										06/02/2023		
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE DE L'EMPLOI**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G6	RESPONSABLE SECTEUR PARC ACTIVITE ARCHIMEDE	01/04/2022	20200401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	EXPERT PREVENTION RISQUES	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	NON	TC	1		1
G6	RESPONSABLE SECTEUR POLYVALENT MENUISERIE SERRURERIE	17/12/2021	2021-182	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G6	CONSEILLER NUMERIQUE	28/06/2021-24/09/2021	2021-095/131	B/C	rédacteur - Contrat de projet	rédacteur territorial principal de 1e classe	rédacteur territorial principal de 1e classe	OUI	TC		1	1
G7	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur*/agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	adjoint administratif ou technique territorial	agent de maitrise territorial, ou rédacteur territorial*	OUI	TC	1		1
G7	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur*/agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	adjoint administratif ou technique territorial	agent de maitrise territorial, ou rédacteur territorial*	OUI	TC	1		1
G7	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur*/agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	adjoint administratif ou technique territorial	agent de maitrise territorial, ou rédacteur territorial*	OUI	TC	1		1
G7	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur*/agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	adjoint administratif ou technique territorial	agent de maitrise territorial, ou rédacteur territorial*	OUI	TC	1		1
G7	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur*/agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	adjoint administratif ou technique territorial	agent de maitrise territorial, ou rédacteur territorial*	OUI	TC	1		1
G7	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur*/agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	adjoint administratif ou technique territorial	agent de maitrise territorial, ou rédacteur territorial*	OUI	TC	1		1
G7	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur*/agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	adjoint administratif ou technique territorial	agent de maitrise territorial, ou rédacteur territorial*	OUI	TC	1		1
G7	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur*/agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	adjoint administratif ou technique territorial	agent de maitrise territorial, ou rédacteur territorial*	OUI	TC	1		1
G7	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur*/agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	adjoint administratif ou technique territorial	agent de maitrise territorial, ou rédacteur territorial*	OUI	TC	1		1
G7	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur*/agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	adjoint administratif ou technique territorial	agent de maitrise territorial, ou rédacteur territorial*	OUI	TC	1		1
G7	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur*/agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	adjoint administratif ou technique territorial	agent de maitrise territorial, ou rédacteur territorial*	OUI	TC	1		1
G7	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019-251/11/2022	2019-009/20221125CM150	B/C	rédacteur*/agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	adjoint administratif ou technique territorial	agent de maitrise territorial, ou rédacteur territorial*	OUI	TC	1		1
G7	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019-251/11/2022	2019-009/20221125CM150	B/C	rédacteur*/agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	adjoint administratif ou technique territorial	agent de maitrise territorial, ou rédacteur territorial*	OUI	TC	1		1
G7	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G7	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G7	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G7	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G7	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G7	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G7	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G7	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G7	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G7	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G7	AGENT DE PREVENTION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/adjoint administratif	adjoint administratif ou technique territorial	adjoint administratif ou technique principal de 1e classe territorial	NON	TC	1		0
G7	OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE	01/02/2019- 18/12/2020	2019-009	C	agent de maitrise/adjoint technique	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	OUI	TC	1		1

										06/02/2023		
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE DE L'EMPLOI**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL** TC=temps complet/TNC=temps non complet	**EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G7	OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE	01/02/2019- 18/12/2020	2019-009	C	agent de maitrise/adjoint technique	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	OUI	TC	1		1
G7	OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE	01/02/2019- 18/12/2020	2019-009	C	agent de maitrise/adjoint technique	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	OUI	TC	1		1
G7	OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE	01/02/2019- 18/12/2020	2019-009	C	agent de maitrise/adjoint technique	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	OUI	TC	1		1
G7	OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE	01/02/2019- 18/12/2020	2019-009	C	agent de maitrise/adjoint technique	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	OUI	TC	1		1
G7	OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE	01/02/2019- 18/12/2020	2019-009	C	agent de maitrise/adjoint technique	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	OUI	TC	1		1
G7	OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE	01/02/2019- 18/12/2020	2019-009	C	agent de maitrise/adjoint technique	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	OUI	TC	1		1
G7	CHARGE DE PREVENTION	01/02/2019	2019-009	C	agent de maitrise	agent de maitrise	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1		1
G7	DOCUMENTALISTE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif principal de 1e classe territorial	NON	TC	1		1
G7	GESTIONNAIRE CARRIERE PAIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif principal de 1e classe territorial	NON	TC	1		1
G7	GESTIONNAIRE CARRIERE PAIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif principal de 1e classe territorial	NON	TC	1		1
G7	CHAUFFAGISTE ELECTRICIEN BATIMENT	18/12/2020-01/04/2022	2020-192/ 20220401CM050	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	OUI	TC	1		0
G7	MECANICIEN	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial*	NON	TC	1		1
G7	REFERENT ENTRETIEN	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise territorial*	NON	TC	1		1
G8	AGENT ARCHIVES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif principal de 1e classe territorial	NON	TC	1		0
G8	AGENT DE SURVEILLANCES DES VOIES PUBLIQUES	01/02/2019-14/02/2020	2019-009/2020-036	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE SURVEILLANCES DES VOIES PUBLIQUES	01/02/2019-14/02/2020	2019-009/2020-036	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1

										06/02/2023		
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE DE L'EMPLOI**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL** TC=temps complet/TNC=temps non complet	**EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC23%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC23%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC23%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC23%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1

COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE DE L'EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Grade d'entrée	Grade de sortie	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	06/02/2023		
										EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS	EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS	EMPLOIS POURVUS
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC23%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC23%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC23%	1		0
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		0
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		**1**
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC90%	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1		1
G8	GARDIEN DES STRUCTURES SPORTIVES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	GARDIEN DES STRUCTURES SPORTIVES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1

										06/02/2023		
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE DE L'EMPLOI**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G8	GARDIEN DES STRUCTURES SPORTIVES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	GARDIEN DES STRUCTURES SPORTIVES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	GARDIEN DES STRUCTURES SPORTIVES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	GARDIEN DES STRUCTURES SPORTIVES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		0
G8	MACON	01/02/2019	2019-009	C	adjoint tecnique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	AGENT POLYVALENT	18/12/2020	2020-192	C	adjoint administratif/adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AGENT POLYVALENT	25/11/2022	20221125CM150	C	adjoint administratif/adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AGENT POLYVALENT	18/12/2020	2020-192	C	adjoint administratif/adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AGENT POTS CEREMONIES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	JARDINIER HORT SERRE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	JARDINIER HORT SERRE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	JARDINIER HORT SERRE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TNC80%	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TNC80%	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TNC80%	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019-25/02/2022	2019-009/2019-109/20220627CM104	C/B	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire de puériculture principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022....	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1

										06/02/2023		
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE DE L'EMPLOI**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022....	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022....	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022....	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022....	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022....	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TNC50%	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022....	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022....	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022....	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022....	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022....	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022....	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022....	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022....	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022....	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022....	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022....	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022....	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020-28/01/2022	2019-009/2020-036/2022....	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	PLOMBIER	01/02/2019	2019-009	C	adjoin technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	AGENT DE SORTIE DES ECOLES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC50%	1		1
G8	AGENT DE SORTIE DES ECOLES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC80%	1		1
G8	AGENT DE SORTIE DES ECOLES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	AGENT DE SORTIE DES ECOLES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC50%	1		1
G8	AGENT DE SORTIE DES ECOLES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF POLYVALENT	17/12/2021	2021-182	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ASSISTANT ADMINISTRATIF POLYVALENT	17/12/2021	2021-182	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	CONDUCTEUR ENGINS	01/02/2019-24/06/2019	2019-009/2019-109	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1

COTATION	EMPLOI Libelle	EMPLOI crée par délibération du	n° délibération	CATEGORIE DE L'EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Grade d'entrée	Grade de sortie	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28	DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet	06/02/2023		
										EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS	EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS	EMPLOIS POURVUS
G8	CONDUCTEUR ENGINS	01/02/2019-24/06/2019	2019-009/2019-109	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	CONDUCTEUR ENGINS	01/02/2019-24/06/2019	2019-009/2019-109	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		
G8	CONDUCTEUR ENGINS	01/02/2019-24/06/2019	2019-009/2019-109	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	CONDUCTEUR ENGINS	01/02/2019-24/06/2019	2019-009/2019-109	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	CONDUCTEUR ENGINS	01/02/2019-24/06/2019	2019-009/2019-109	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	CONDUCTEUR ENGINS	01/02/2019-24/06/2019	2019-009/2019-109	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	CONDUCTEUR ENGINS	01/02/2019-24/06/2019	2019-009/2019-109	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	AGENT JEUX	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	2		1
G8	AGENT MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	AGENT MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	AGENT MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	AGENT MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	AGENT MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	AGENT MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	AGENT MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		0
G8	AGENT MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	PEINTRE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	PEINTRE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	AGENT LOGISTIQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial ou agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial*	NON	TC	1		0
G8	AUXILIAIRE DE VIE PERISCOLAIRE	26/11/2021	2021-154	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	OUI	TNC23%	1		1
G8	AUXILIAIRE DE VIE PERISCOLAIRE	26/11/2021	2021-154	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	OUI	TNC23%	1		1
G8	AUXILIAIRE DE VIE PERISCOLAIRE	26/11/2021	2021-154	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	OUI	TNC23%	1		0
G8	AUXILIAIRE DE VIE PERISCOLAIRE	26/11/2021	2021-154	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	OUI	TNC23%	1		1
G8	MENUISIER METALLIER SERURRIER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	MENUISIER METALLIER SERURRIER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		0
G8	MENUISIER METALLIER SERURRIER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	AGENT REPROGRAPHIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1

										06/02/2023		
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE DE L'EMPLOI**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC90%volante	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC37%	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC40%	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC90%	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC39%	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC90%	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC23%	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC23%	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC23%	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC23%	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC40%	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC90%	1		1

										06/02/2023		
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE DE L'EMPLOI**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC90%volante	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC90%	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G8	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TNC23%	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1

										06/02/2023		
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE DE L'EMPLOI**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G9	LINGER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC80%	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC60%	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC80%	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC80%	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC80%	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC23%	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC80%	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC23%	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022-25/11/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104/20221125CM150	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC80%	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC80%	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC23%	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC50%	1		1
G9	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019-28/01/2022	2019-009/2019-155/20220627CM104	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TNC23%	1		0

										06/02/2023		
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE DE L'EMPLOI**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL** TC=temps complet/TNC=temps non complet	**EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
NON CONCERNE	ANIMATEUR COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	22/03/2019	2019-033	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	OUI	TNC23%		1	1
NON CONCERNE	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TNC23%	1		1
NON CONCERNE	ANIMATEUR COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	22/03/2019	2019-033	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	OUI	TNC23%		1	0
NON CONCERNE	ANIMATEUR COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	22/03/2019	2019-033	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	OUI	TNC23%		1	0
NON CONCERNE	PEDIATRE	01/02/2019	2019-009	NC	médecin			OUI	NC	1		0
NON CONCERNE	ASSISTANT MATERNEL	01/02/2019	2019-009	NC				NC	NC	17		17
NON CONCERNE	APPRENTI	01/02/2019	20220627CM105	NC				NC	TC		7	6
NON CONCERNE	COLLABORATEUR DE CABINET	01/02/2019-28/01/2022	2019-009/ 20220225CM030	A	Collaborateur			NC	TC	2		2
NON CONCERNE	ENSEIGNANTS COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	01/02/2019	2019-009	NC				NC	NC		5	4
NON CONCERNE	MEDIATEURS	01/02/2019	2019-009	C/NC	Adjoint d'animation/Contrat adultes relais			NC	TC		3	2
NON CONCERNE	PILOTES DES MEDIATEURS	26/04/2019	2019-058	NC				NC	NC		2	1
NON CONCERNE	RECENSEURS	15/11/2019	2019-185	C	adjoint administratifs	adjoint administratif	adjoint administratif	OUI	TC		4	4
NON CONCERNE	SAISONNIER AGENT REGISSEUR PISCINE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif	adjoint administratif	OUI	TNC70%		1	0
NON CONCERNE	SAISONNIER MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur des APS	OUI	TC		2	0
NON CONCERNE	SAISONNIERS AGENTS ANIMATION ACCUEIL DE LOISIRS (7/07 au 31/08)	27/06/2022	20220627CM104	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation	adjoint d'animation	OUI	TC		12	0
NON CONCERNE	SAISONNIERS AGENTS ANIMATION vie associative, sportive, culturelle et engagement républicain	01/02/2019	2019-009	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation	adjoint d'animation	OUI	TC		2	0
NON CONCERNE	SAISONNIERS AGENTS ESPACES VERTS/PROPRETE Pôle développement du territoire et du patrimoine 2 mois	27/06/2022	20220627CM104	C	adjoint technique	adjoint technique	adjoint technique	OUI	TC		2	0
NON CONCERNE	VACATAIRES PARENTS RELAIS SERVICE MEDIATION	24/06/2019	2019-109	NC				NC	NC		6	1
REGIME PARTICULIER	POLICIERS	01/02/2019	2019-009	C	Gardien brigadier et BCP	gardien brigadiers	brigadier chef principal	NON	TC	1		1
REGIME PARTICULIER	POLICIERS	01/02/2019	2019-009	C	Gardien brigadier et BCP	gardien brigadiers	brigadier chef principal	NON	TC	1		1
REGIME PARTICULIER	POLICIERS	01/02/2019	2019-009	C	Gardien brigadier et BCP	gardien brigadiers	brigadier chef principal	NON	TC	1		1
REGIME PARTICULIER	POLICIERS	01/02/2019	2019-009	C	Gardien brigadier et BCP	gardien brigadiers	brigadier chef principal	NON	TC	1		1
REGIME PARTICULIER	POLICIERS	01/02/2019	2019-009	C	Gardien brigadier et BCP	gardien brigadiers	brigadier chef principal	NON	TC	1		1
REGIME PARTICULIER	POLICIERS	01/02/2019	2019-009	C	Gardien brigadier et BCP	gardien brigadiers	brigadier chef principal	NON	TC	1		1
REGIME PARTICULIER	POLICIERS	01/02/2019	2019-009	C	Gardien brigadier et BCP	gardien brigadiers	brigadier chef principal	NON	TC	1		1
REGIME PARTICULIER	POLICIERS	01/02/2019	2019-009	C	Gardien brigadier et BCP	gardien brigadiers	brigadier chef principal	NON	TC	1		1
REGIME PARTICULIER	POLICIERS	01/02/2019	2019-009	C	Gardien brigadier et BCP	gardien brigadiers	brigadier chef principal	NON	TC	1		1
REGIME PARTICULIER	POLICIERS	01/02/2019	2019-009	C	Gardien brigadier et BCP	gardien brigadiers	brigadier chef principal	NON	TC	1		1

annexe - LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE **CONSEIL MUNICIPAL DU 03/02/2023**

mise en place d'un tableau des emplois au 01/02/2019

										06/02/2023		
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE DE L'EMPLOI**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL article L332-1 au L332-28**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL** TC=temps complet/TNC=temps non complet	**EMPLOIS PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS NON PERMANENTS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
REGIME PARTICULIER	POLICIERS	01/02/2019	2019-009	C	Gardien brigadier et BCP	gardien brigadiers	brigadier chef principal	NON	TC	1		1
REGIME PARTICULIER	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	01/02/2019	2019-009	B	Chef de service de PM	Chef de service de Pm	chef de service de PM principal de 1e classe	NON	TC	1		1
REGIME PARTICULIER	ADJOINT AU CHEF DE SERVICE DE PM	01/02/2019	2019-009/2021-077	B/C	Chef de service de PM/BCP PM	brigadier chef principal	chef de service de PM principal de 2e classe	NON	TC	1		1
Total général										**470**	**52**	**459**

*le grade de sortie sera modifié au départ de l'agent ayant le grade référencé

SAINT-JEAN
DE BRAYE

Conseil municipal du 3 février 2023

****

Projet de délibération n°11

Objet : Convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive confié à la ville d'Orléans

Dans un souci de cohérence et d'optimisation des services au sein d'Orléans Métropole et des communes de la métropole, il a été créé un service commun de médecine préventive dont la gestion a été confiée à la Ville d'Orléans.

Les communes de Fleury les Aubrais, Mardié, Saint-Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Saint Pryvé Saint Mesmin, Marigny Les Usages, Olivet, Saran, Semoy, Saint Denis en Val, l'ESAD et la métropole Orléans Métropole adhèrent ainsi au sein du service commun de médecine préventive.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-2,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 17 décembre 2015 portant création d'un service commun de médecine préventive confié à la ville d'Orléans,

Considérant la nécessité de renouveler la convention portant organisation du service commun de médecine préventive pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois,

Considérant le coût unitaire de fonctionnement (soit une visite médicale) fixé à 78 euros pour l'année 2023 qui fera l'objet d'une réévaluation de 2% chaque année,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la Mairie d'Orléans à passer avec les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Marigny-les-Usages, Fleury-les-Aubrais, Mardié, Olivet, Saint Denis en Val, Saint-Jean de Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint Pryvé Saint Mesmin, Saran, Semoy, Orléans Métropole et l'ESAD à partir du 1er avril 2023 ;

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive à compter du 1er avril 2023.

NOUVELLE GOUVERNANCE
CONVENTION PORTANT ORGANISATION D'UN SERVICE COMMUN DE MEDECINE PREVENTIVE CONFIE A LA VILLE D'ORLEANS

ENTRE :
La Ville d'Orléans, représentée par Monsieur Serge GROUARD, son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du…….., dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le……,
Ci-après dénommée : la Ville

D'UNE PART,

ET :
La métropole « Orléans Métropole », représentée par Monsieur Serge GROUARD, Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil de communauté en date du……, dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le……,
Ci-après dénommée : Orléans Métropole

L'Ecole Supérieure d'Arts et de Design, par représentée par Madame Béatrice BARRUEL Présidente de l'ESAD Orléans, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du ……, dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le ……

La Commune de Boigny-sur-Bionne, représentée par M……, son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du …….., dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le ……,

La Commune de Bou, représentée par M……, son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du …….., dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le ……,

La Commune de Chécy, représentée par M……, son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du …….., dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le ……,

La Commune de Fleury-les-Aubrais, représentée par M……, son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du …….., dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le ……,

La Commune de Ingré, représentée par M……, son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du …….., dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le ……,

La Commune de Mardié, représentée par M……, son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du …….., dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le ……,

La Commune de Marigny-Les-Usages, représentée par M……, son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du …….., dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le ……,

La Commune de Olivet, représentée par M……, son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du …….., dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le ……,

La Commune de Saint-Cyr en Val, représentée par M……, son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du …….., dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le …….,

La Commune de Saint Denis en Val, représentée par M……, son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du …….., dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le …….,

La Commune de Saint Pryvé Saint-Mesmin, représentée par M……, son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du …….., dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le …….,

La Commune de Saint-Jean-de-Braye, représentée par M……, son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du …….., dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le …….,

La Commune de Saint-Jean Le Blanc, représentée par M……, son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du …….., dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le …….,

La Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, représentée par M……, son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du …….., dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le …….,

La Commune de Saran, représentée par M……, son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du …….., dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le …….,

La Commune de Semoy, représentée par M……, son Maire, en exécution d'une délibération du conseil municipal en date du …….., dont Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret, a accusé réception le …….,

Ci-après dénommées collectivement : « les Communes signataires » et/ou « les Communes bénéficiaires »

D'AUTRE PART

Préambule :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-4-2 ;

Vu la délibération n°0518 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2015 approuvant la convention de mise à disposition partielle du service de médecine préventive de la Ville d'Orléans auprès de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire ;

Vu la délibération n°5393 du Conseil de Communauté en date du 21 mai 2015 approuvant la convention de mise à disposition partielle du service de médecine préventive de la Ville d'Orléans auprès de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire ;

Vu la délibération n°5726 du 17 décembre 2015 du Conseil de communauté, portant création d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans,

Vu la délibération n°2018-12-20-COM-44 du 20 décembre 2018 du Conseil Métropolitain, portant organisation du service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans,

Vu l'avis ……. du Comité Technique d'Orléans Métropole du 29 novembre 2018 ;
Vu l'avis …….du Comité Technique de la Ville d'Orléans du 27 novembre 2018;
Vu les avis des comités techniques des Communes signataires ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - OBJET

La présente convention a pour objet, de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service commun de médecine préventive chargé d'assurer la surveillance médicale des agents ainsi que la réalisation d'actions sur le milieu professionnel (activité tiers temps) pour le compte de la métropole Orléans Métropole et des communes signataires.
Orléans Métropole confie la gestion de ce service commun à la Ville d'Orléans.
La conclusion de la présente convention a été précédée de la saisine des Comités Techniques des différentes parties.

Article 2 – PRINCIPES

Le service commun de médecine préventive assure, conformément aux dispositions du Code de Déontologie médicale et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les missions suivantes :

• Réalisation des visites médicales

- Examen médical périodique tous les 2 ans
- Surveillance médicale particulière pour les agents suivants :
Personnes reconnues travailleurs handicapés,
Femmes enceintes,
Agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
Agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
Agents souffrant de pathologies particulières.

• Réalisation des actions sur le milieu professionnel :

- Etudes de postes en lien avec les conseillers et assistants de prévention
- Elaboration d'un rapport annuel d'activité
- Participation aux Comités Sociaux Territoriaux (ou formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail) pour la présentation du rapport annuel,
- Elaboration des fiches d'exposition,
- Réalisation des campagnes de vaccination obligatoire,
- Réalisation de prélèvements et mesures à des fins d'analyse

Article 3 – CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS ET CONDITIONS D'EXERCICE DU POUVOIR HIERARCHIQUE

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les agents publics territoriaux concernés, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, sont de plein droit transférés à la Ville d'Orléans pour la durée de la convention et affectés au sein du service commun de médecine préventive.

Les agents transférés en vertu du deuxième alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les agents publics territoriaux fonctionnaires titulaires et les agents publics territoriaux non titulaires en CDI, exerçant pour partie leurs fonctions dans le service mis en commun, sont mis à disposition de l'EPCI dans les conditions de la mise à disposition statutaire prévue par l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.
L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires transférés est le Maire d'Orléans.
Le service commun de médecine préventive est ainsi géré par le Maire qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.
Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans un service commun relève de la compétence du Maire d'Orléans.
Le Maire d'Orléans adresse directement au chef du service de médecine préventive toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires.
En fonction de la mission réalisée, les agents affectés au service commun de médecine préventive sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire d'Orléans, du Président d'Orléans Métropole ou du Maire de la commune signataire.
Les Maires concernés ou le Président adressent directement, au service, toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'ils confient. Ils peuvent donner, sous leur surveillance et responsabilité, par arrêté, délégation de signature au responsable du service commun pour l'exécution des missions confiées.
Les parties se concertent pour faciliter l'exercice de ces responsabilités à l'égard des agents concernés, dans l'intérêt du service en question.
En cas de difficulté du chef de service mutualisé pour prioriser et assurer toutes les missions confiées au service commun, il alerte le Directeur Général Adjoint Ressources et Fonctions Supports qui prend l'attache des DGA et/ou DGS des structures concernées.

Les agents affectés et transférés au sein du service commun sont rémunérés par la Ville d'Orléans. Cette dernière fixe les conditions de travail des personnels ainsi transférés. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels.
La Ville d'Orléans délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale.
Le pouvoir disciplinaire sur les agents transférés relève du Maire d'Orléans.
Les médecins de prévention exercent leur activité médicale en toute indépendance, dans le respect des règles résultant du Code de Déontologie médicale.
Les fautes professionnelles qui leur seraient reprochées dans leur activité médicale doivent être soumises à l'Ordre des Médecins.
En ce qui concerne leurs fonctions sur le plan administratif, les médecins de prévention sont soumis aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires s'ils sont agents titulaires, et aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, s'ils sont agents non titulaires.
Sur le plan administratif, les agents mis à disposition demeurent employés par leur structure d'origine, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre ils continuent de percevoir leur rémunération versée par leur autorité de nomination et conservent leur déroulement de carrière antérieur et l'ensemble des autres droits tels qu'institués dans leur collectivité d'origine (avancement, discipline, congés annuels, autorisation d'absence, temps de travail, droit individuel à la formation, prestations sociales…).

Article 4 – CONDITIONS FINANCIERES

4-1 Mise à disposition de services et mise à disposition individuelle auprès du service commun

Dans le cadre de la mise à disposition auprès du service commun des agents des communes signataires concernées, la Ville d'Orléans leur rembourse les charges de personnel (traitement indiciaire, régime indemnitaire et charges sociales des agents tels que figurant dans le compte administratif des structures).
Le montant des remboursements aux communes est actualisé automatiquement sur la base des charges de personnel constatées au compte administratif.

4-2 Locaux et matériels mis à disposition de la Ville d'Orléans

Les coûts d'occupation des locaux sont remboursé par la Ville d'Orléans aux communes qui mettent des locaux médicaux à disposition, en fonction du nombre de jours d'occupation et sur la base d'un forfait annuel de 100 €/m2 de surface occupée, réévalué de 2% chaque année.

La Ville d'Orléans fournit aux agents transférés et mis à disposition les moyens matériels nécessaires à l'activité du service mutualisé (poste informatique, téléphone, imprimante, télécopieur, véhicule, fournitures de bureau…).

4-3 Coût du service commun

Les parties remboursent à la Ville d'Orléans le coût du service dont elles bénéficient selon les modalités suivantes précisées ci-dessous.
Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement.
Le coût unitaire de fonctionnement est constitué des charges de personnel (traitement indiciaire, régime indemnitaire et charges sociales des agents tels que figurant dans le compte administratif des structures), d'un coût moyen par agent composé des frais de fonctionnement (les prestations sociales, les coûts de fournitures et de matériels, les frais de formation…) ainsi que des frais d'occupation des locaux.
Le coût unitaire de fonctionnement est fixé à 78 euros pour l'année 2022 et fait l'objet d'une réévaluation de 2% chaque année.

L'unité de fonctionnement correspond à la visite médicale, cette unité étant utilisée aussi bien pour la réalisation des visites médicales que pour la réalisation des actions sur le milieu professionnel.

Le coût des vaccinations est quant à lui fixé à 2 unités de fonctionnement par heure soit 156 € pour 10 agents vaccinés.

Les actes complémentaires d'expertises ou liés aux risques spécifiques métier (amiante, plombémie : scanner, vaccins, radio, prise de sang …) sont facturés au réel à la collectivité.

Le remboursement est effectué par un versement annuel au plus tard le 28/02 de l'année suivante, sur la base des états de dépense établis et des titres de recettes émis.
Le chef du service commun de médecine préventive dresse un état des visites médicales et des actions sur le milieu professionnel réalisées pour chacune des structures. Cet état est adressé, semestriellement, aux directeurs généraux des services de ces dernières.

Article 5 – MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Le chef du service commun de médecine préventive doit tenir en continu un état récapitulatif mensuel des tâches effectuées pour le compte de la collectivité bénéficiaire.
Cet état précise la nature, le volume des missions et s'il y a lieu le temps de travail consacré.

Le chef du service commun de médecine préventive établit chaque année un rapport d'activité qui est transmis aux autorités territoriales et aux organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 6 – RESPONSABILITES

Chaque partie reste responsable, vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses compétences et, notamment des missions confiées sous son autorité au personnel et aux parties de services mis à disposition.
Les initiatives et décisions à prendre par chacune des parties relèvent des autorités et organes qui leur sont propres et de leur responsabilité.
Les dommages susceptibles d'être causés aux agents des services mutualisés, dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention, relèvent de la couverture au titre des accidents de service par l'employeur desdits agents. En cas de responsabilité du service mutualisé, la commune employeur peut solliciter un remboursement des dépenses supportées.

Les dommages susceptibles d'être causés aux tiers dans le cadre de l'exécution des missions confiées au service mutualisé relèvent de la responsabilité des autorités organisatrices et bénéficiaires de la mise à disposition dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Article 7 - RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties, par délibération de son organe délibérant pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée au cocontractant par voie de lettre recommandée avec avis de réception. Cette dénonciation ne peut avoir lieu que dans le respect d'un préavis de six mois.

Article 8 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois. Elle entre en vigueur à compter de la notification par la Ville de sa transmission à Madame la Préfète de la Région Centre – Val de Loire, Préfète du Loiret.

Article 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Pour Orléans Métropole

Le Président
Serge GROUARD

Pour la Commune d'Orléans

L'adjoint au Maire
Isabelle RASTOUL

Pour l'E.S.A.D.

La Présidente
Béatrice BARRUEL

Pour la Commune de Boigny-sur-Bionne

Le Maire
Luc MILLIAT

Pour la Commune de Chécy

Le Maire
Jean-Vincent VALLIES

Pour la Commune de Fleury-les-Aubrais

Le Maire
Carole CANETTE

Pour la Commune d'Ingré

Le Maire
Christian DUMAS

Pour la Commune de Mardié

Le Maire
Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

Pour la Commune de Marigny-les-Usages

Pour la Commune de Saint-Cyr-en-Val

Le Maire
Philippe BEAUMONT

Pour la Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

Le Maire
Vincent MICHAUT

Pour la Commune de Saint-Jean-de-Braye

Le Maire
Thierry COUSIN

Pour la Commune de Saint-Jean-le-Blanc

Le Maire
Vanessa SLIMANI

Pour la Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle

Le Maire
Françoise GRIVOTET

Pour la Commune de Semoy

Le Maire
Christophe CHAILLOU

Pour la Commune de Olivet

Le Maire
Laurent BAUDE

Pour la Commune de Saint Denis en Val

Le Maire
Matthieu SCHLESINGER

Pour la Commune de Bou

Le Maire
Marie-Philippe LUBET

Pour la Commune de Saran

Le Maire
Bruno COEUR

Le Maire
Maryvonne HAUTIN

ÉTAT DES DÉCISIONS

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée au maire par délibération n°20220520CM074 du 20 mai 2022

Décision 2022/265 du 13 octobre 2022 : Une convention, ayant pour objet la location d'une collection de poupées Barbie, est passée avec Monsieur Daniel BRABANT, domicilié 1/208 Clos Saint-Vigor 78220 VIROFLAY, pour une mise à disposition du 29 novembre 2022 au 10 janvier 2023. La collectivité aura à sa charge les frais de location, de transport et d'assurance.

Décision 2022/293 du 22 novembre 2022 : Une demande d'autorisation de travaux est déposée pour la réalisation d'un projet de réaménagement intérieur partiel du local de l'épicerie sociale situé 34 rue Danton à Saint-Jean de Braye.

Décision 2022/295 du 22 novembre 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Marcel ROULLET et de Madame Liliane ROULLET née THIROT, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 16 novembre 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DF - Tombe n° 09 - N° de registre 4130 - Tarif 230 €.

Décision 2022/296 du 22 novembre 2022 : Une convention de partenariat est passée avec l'association « ART' SCENIK » - 36 bis rue du 11 novembre – 45000 ORLEANS, pour l'organisation d'un concert le samedi 19 novembre 2022 à 19h30. En contre partie, la ville met à disposition gracieusement la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye.

Décision 2022/297 du 22 novembre 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Edith BOULMIER née SOLON, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 16 novembre 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAD - Tombe n° 41 - N° de registre 4131 - Tarif 97 €.

Décision 2022/298 du 28 novembre 2022 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la prestation d'assistance technique, administrative et juridique pour la gestion du recouvrements de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), est passé avec l'entreprise GO PUB CONSEIL – 12 rue Henri Becquerel – PIBS CP67 - 56000 VANNES, pour un montant global et forfaitaire de 6 720 € TTC la 1ère année et de 5 220 € TTC pour chaque année suivante. Le marché est conclu à compter du 1er janvier 2023 pour un (1) an, reconductible annuellement, de façon tacite, sans pouvoir excéder cinq (5) ans.

Décision 2022/299 du 28 novembre 2022 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet l' accompagnement par un-e conseiller-ère dans le cadre d'une première démarche « climat air-énergie », est passé avec l'entreprise COURANT ALTERNATIF – Espace André Malraux – 5 esplanade Rabelais – 14200 HÉROUVILLE SAINT CLAIR, pour un montant global et forfaitaire de

36 650 € TTC comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle. Le marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée totale de quatre (4) ans.

Décision 2022/300 du 28 novembre 2022 : Les honoraires d'un montant de 480 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

Décision 2022/301 du 1 décembre 2022 : Une convention de résidence est passée avec l'association « COMPAGNIE 55 », 119 route de Vitry – 45450 FAY AUX LOGES pour la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes du samedi 26 novembre 2022 au jeudi 1er décembre 2022 dans le but du développement d'une activité de création et de répétitions du spectacle « Des mondes ».

Décision 2022/302 du 1 décembre 2022 : Une convention ayant pour objet le prêt à titre gracieux de puzzles dans le cadre d'une exposition à la médiathèque est passée avec Monsieur Guy DETRAZ, demeurant 5 allée des Roses 45800 Saint-Jean de Braye. Le prêt durera du 23 novembre 2022 jusqu'au 10 janvier 2023 inclus. La collectivité aura à sa charge les frais de transport et d'assurance.

Décision 2022/303 du 19 décembre 2022 : Un avenant à la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement situé 32 rue de la Mairie, 1er étage, côté gauche, est passé avec Monsieur Aboubacry SALL, pour modifier le montant de la redevance sur la période du 1er juillet au 31 décembre 2022 et les modalités de renouvellement de la mise à disposition.

Décision 2022/304 du 1 décembre 2022 : Un avenant à la convention de partenariat ayant pour objet la programmation concertée de deux spectacles vivants, d'ateliers à destination des scolaires est passée avec la Ligue de l'Enseignement du Loiret – 371 rue d'Alsace – 45160 Olivet. Ces actions s'adressent à un public de collégiens. Cet avenant est conclu pour l'année 2022. La ville apporte un soutien financier de 9128,60 € TTC au total.

Décision 2022/305 du 6 décembre 2022 : Une convention ayant pour objet le prêt à titre gracieux de vitrines dans le cadre d'une exposition à la médiathèque est passée avec la ville de Chécy, représentée par Monsieur le Maire Jean-Vincent VALLIES et l'association « Chécy, les amis du patrimoine », dont le siège social se situe au 11 place du Cloître 45430 CHECY, représentée par Monsieur Hubert TINSEAU. Le prêt durera du 1er décembre 2022 jusqu'au 7 janvier 2023 inclus. La collectivité aura à sa charge les frais de transport et d'assurance.

Décision 2022/306 du 19 décembre 2022 : Un avenant à la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement situé 15 rue du Pont Bordeau, à l'étage, côté gauche. est passé avec l'association AIDAPHI, pour rectifier la période de location, qui débute le 12 août 2022 pour se finir le 11 février 2023.

Décision 2022/307 du 1er décembre 2022 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à une étude de faisabilité technique, financière et de programmation liée au projet d'extension du cimetière de Frédeville et d'aménagement du cimetière du Vieux-Bourg, est passé avec l'Entreprise SARL CPO « les m² heureux » – 20 passage de la folie regnault – 75011 PARIS, pour un montant global et forfaitaire de la mission de 28 412,50 € HT soit 34 095,00 € TTC. La durée globale du marché est estimée à 7 mois à compter de la date de notification.

Décision 2022/308 du 6 décembre 2022 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la fourniture et entretien de vêtements professionnels pour les services du centre technique municipal de Saint-Jean de Braye, est passé avec l'entreprise INITIAL – 22 route d'Orléans – la croix blanche – 45740 LAILLY EN VAL, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 40 000 € HT. L'accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2023 ou de la date de notification du marché si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2023. L'accord-cadre est reconductible de manière tacite, trois (3) fois, pour une période de un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

Décision 2022/309 du 13 décembre 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Jamal NOUIRI, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 1er décembre 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DG - Tombe n°06 - N° de registre 4132 - Tarif 230 €.

Décision 2022/310 du 6 décembre 2022 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en ingénierie structures pour le bâtiment au 49 rue de la mairie, est passé avec l'entreprise BTP INGÉNIERIE – 33 avenue des champs Élysées – 75008 PARIS, pour un montant global de la mission complète fixé à 7 000 € HT soit 8 400 € TTC. Le marché est conclu à compter de la notification et se terminera à la fin de garantie de parfait achèvement.

Décision 2022/311 du 15 décembre 2022 : Une convention ayant pour objet le prêt à titre gracieux de jouets dans le cadre d'une exposition à la médiathèque est passée avec Monsieur Nicolas JOSIC, demeurant 10 rue Eugène Fousset à Orléans. Le prêt durera du 30 novembre 2022 jusqu'au 10 janvier 2023 inclus.

Décision 2022/312 du 13 décembre 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Alain REGNEAU, le renouvellement pour une durée de 15 ans, de la concession accordée le 5 octobre 2007 pour une durée de 15 ans, en date du 3 décembre 2022, pour valoir à compter du 6 octobre 2022, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré D - Ilot DW - Tombe n° 14 - N° de registre 4133 - Tarif 97 €.

Décision 2022/313 du 15 décembre 2022 : Une convention ayant pour objet le prêt à titre gracieux de jouets populaires en bois dans le cadre d'une exposition à la médiathèque est passée avec Monsieur Gaëtan LEMASNE, demeurant 3 rue Abbé de l'Epée 45140 SAINT-JEAN DE LA RUELLE. Le prêt durera du 23 novembre 2022 jusqu'au 10 janvier 2023 inclus.

Décision 2022/314 du 15 décembre 2022 : Une convention ayant pour objet le prêt à titre gracieux de jeux de société dans le cadre d'une animation à la médiathèque est passée avec l'association « Le coffre à jeux », située 128 rue Jean Zay 45800 Saint-Jean de Braye et représentée par son président Monsieur Justin HAHN. Le prêt durera du 9 décembre 2022 jusqu'au 6 janvier 2023 inclus.

Décision 2022/315 du 15 décembre 2022 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les enfants du multi-accueil « Anne Frank » et de la crèche collective Château Foucher, est passé avec l'entreprise ANSAMBLE SAS – allée Gabriel Lippmann – 56000 VANNES, sans quantité minimum et avec quantité maximum annuel fixé à 13 000 repas et 14 000 goûters. L'accord-cadre est conclu à compter du 20 décembre 2022 ou de la date de notification du marché si celle-ci est postérieure, pour une durée de un (1) an. L'accord-cadre est reconductible de manière tacite, trois (3) fois, pour une période de un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

Décision 2022/316 du 19 décembre 2022 : Tarifs du Pôle Vie associative, Sportive, Culturelle et Engagement républicain (voir décision jointe)

Décision 2022/317 du 16 décembre 2022 : Tarifs liés aux concessions funéraires de la Direction de la vie institutionnelle et citoyenne (voir décision jointe)

Décision 2022/318 du 12 décembre 2022 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet des travaux d'entretien du forage de prélèvement de la géothermie, est passé avec l'Entreprise SAS VAN INGEN FORAGES – 15 Les Greves – 37290 TOURNON SAINT PIERRE, pour un montant global et forfaitaire de 59 550,00 € HT soit 71 460,00 € TTC (tranche ferme et tranches optionnelles). Le délai d'exécution de la tranche ferme est fixé à un mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

Décision 2022/319 du 16 décembre 2022 : Une convention ayant pour objet le prêt à titre gracieux de jouets Fisher Price, dans le cadre d'une exposition à la médiathèque, est passée avec Monsieur Joël HAINGLAISE, demeurant 12 rue d'Angleterre 45000 ORLÉANS. Le prêt durera du

23 novembre 2022 jusqu'au 10 janvier 2023 inclus. La collectivité aura à sa charge les frais de transport et d'assurance.

Décision 2022/320 du 16 décembre 2022 : Un acte modificatif n°1 au marché 2102000000, conclu dans le cadre des travaux d'aménagement de l'extension du parc des Longues Allées - Lot n°1 – Espaces verts, est passé avec le groupement J. RICHARD (mandataire) et le co-traitant SAS GOUEFFON ELAGAGE – 43 rue Corne de Cerf – 45100 ORLÉANS. L'acte modificatif a pour objet l'ajout d'une surface de végétalisation complémentaire à réaliser sur l'emprise de modifications de limites parcellaires (suite aux ventes de petites parcelles à certains riverains voisins) et d'autre part, la réalisation d'une bande végétale au long de l'ancien mur de clôture du parc, dont la faible profondeur de fondation a nécessité un aménagement particulier. Le montant en plus-value s'élève à 11 401,02 € HT soit 13 681,22 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève dorénavant à 344 284,18 euros HT soit 413 141, 02 euros TTC.

Décision 2022/321 du 16 décembre 2022 : Un acte modificatif n°1 au marché 2102200000, conclu dans le cadre des travaux d'aménagement de l'extension du parc des Longues Allées - Lot n°3 – Ouvrages bois, est passé avec le groupement J. RICHARD (mandataire) et les co-traitants SAS GOUEFFON ELAGAGE / VALBOIS – 43 rue Corne de Cerf – 45100 ORLÉANS. L'acte modificatif a pour objet l'ajout de protections supplémentaires à mettre en œuvre sur le rucher : mesures imposées par arrêté préfectoral. Le montant en plus-value s'élève à 2 809,67 € HT soit 3 371,60 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève dorénavant à 59 994,99 euros HT soit 71 993,98 euros TTC.

Décision 2022/322 du 3 janvier 2023 : Un avenant à la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, est passé avec Monsieur Lilian BESSONNAT, pour prolonger la durée de mise à disposition de un an, 10 mois et 21 jours du logement à usage d'habitation situé au 179 rue du Faubourg de Bourgogne à Saint-Jean de Braye, à compter du 10 novembre 2022. La mise à disposition prend fin le 30 septembre 2024.

Décision 2022/323 du 22 décembre 2022 : Une convention**,** ayant pour objet le prêt à titre gracieux du jeu de construction *Bloom* dans le cadre d'une exposition à la médiathèque, est passée avec le Fonds Régional d'Art Contemporain, représenté par Monsieur Abdelkader Damani, Directeur du Frac Centre-Val de Loire, situé 88 Rue du Colombier 45000 Orléans. Le prêt durera du 16 décembre 2022 jusqu'au 3 janvier 2023 inclus. La collectivité aura à sa charge les frais de transport et d'assurance.

Décision 2022/324 du 22 décembre 2022 : Madame le maire décide d'admettre en non-valeur la somme de 884,06 €. (voir décision jointe)

Décision 2022/325 du 4 janvier 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Jocelyne FAUVET, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 20 décembre 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DG - Tombe n° 05 - N° de registre 4134 - Tarif 97 €.

Décision 2022/326 du 4 janvier 2022 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur et Madame Tesfaledet RUSOM, le renouvellement pour une durée de 15 ans, de la concession accordée le 22 janvier 1992 pour une durée de 30 ans, en date du 17 décembre 2022, pour valoir à compter du 23 janvier 2022, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C- Ilot Q - Tombe n° 20 - N° de registre 4135 - Tarif 97 €.

Décision 2022/327 du 4 janvier 2022 : : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Valérie LECOMTE née ULVELING, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 22 décembre 2022, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D- Ilot DAD - Tombe n° 45 - N° de registre 4136 - Tarif 97 €.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le **vendredi 3 mars 2023**, salle du conseil municipal, à **18h00**.

SAINT-JEAN
DE BRAYE

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

DECISION n°2022/316
Tarifs du Pôle Vie associative, Sportive, Culturelle et Engagement républicain

7.1 – finances locales – décisions budgétaires

Le maire,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2022 en ce qu'elle autorise le maire à instaurer et à fixer, dans la limite de 3000 euros hors taxe, par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisée,

DECIDE

Article 1er : La présente décision abroge la décision 2021/218 du 7 septembre 2021.

Article 2 : Les tarifs du Pôle vie associative, sportive, culturelle et engagement républicain sont fixés comme suit à compter du 2 Janvier 2023 :

I – MODALITES POUR LES TARIFS DES SALLES MUNICIPALES :

Pour une même salle, les tarifs dépendent de la catégorie d'utilisation :

Salles municipales (hors salle des fêtes)

Catégorie 1	**Catégorie 2**	**Catégorie 3**
Cuisine non utilisée	Cuisine utilisée Utilisation sur un créneau de 5h maximum	Cuisine utilisée Utilisation durant un créneau supérieur à 5 h

Salle des fêtes

La salle des fêtes fait l'objet de tarifs spécifiques afin d'optimiser son utilisation. Elle fait l'objet de seulement deux catégories : l'utilisation est déclinée en journée et soirée. Pour être au plus proche des différentes configurations de prêts constatés, les tarifs proposent une location de la verrière seule, une location du bâtiment complet avec ou sans technicien. De même les locations pour les Abraysiens en soirée ne sont pas proposées.
La caution est de 1000 € TTC pour toute location de la salle des fêtes.

Catégorie 1 Utilisation de l'équipement jusqu'à 21h maximum	**Catégorie 2** Utilisation de l'équipement au-delà de 21h

Tarifs complémentaires des salles

Jours supplémentaires	50 % du tarif à partir de la 2ème journée 20 % du tarif à partir de la 3ème journée
Dépassement de durée d'utilisation	30 % du tarif par heure dépassée
Forfait technicien externe	357 € TTC
Forfait technicien interne*	163 € TTC

* ce forfait de **163 €** sera demandé par manifestation pour une 'régie d'accueil' (utilisation du matériel scénique de la salle accompagnée par le personnel ville) ou pour une régie simple (un ou deux micros, et/ou diffusion de musique, et/ou éclairage plein feu de la scène, ou vidéo projection).

II – TARIFS DES SALLES MUNICIPALES :

SALLE DES FETES

	TARIFS TTC EN EUROS		
	VERRIERE	**Salle complète**	
		sans prestation Technique	**avec prestation Technique simple**
Particuliers abraysiens (hors mariages, baptêmes, anniversaires…)			
Catégorie 1 (jusqu'à 21h)	238	409	527
Catégorie 2 (au delà de 21h)	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Associations, entreprises et autres structures abraysiennes			
Catégorie 1 (jusqu'à 21h)	115	233	351
Catégorie 2 (au delà de 21h)	**233**	409	584

Entreprises, particuliers, associations et autres structures hors commune			
Catégorie 1 (jusqu'à 21h)	433	761	937
Catégorie 2 (au delà de 21h)	731	1113	1406

SALLE JEAN-BAPTISTE CLEMENT

TARIFS TTC EN EUROS	
Particuliers, entreprises et autres structures abraysiennes	
Catégorie 1	124
Catégorie 2	242
Catégorie 3	358
Caution	400
Association abraysienne*	
Catégorie 1	gratuit
Catégorie 2	124
Catégorie 3	177
Entreprises, particuliers et associations hors commune	
Catégorie 1	206
Catégorie 2	409
Catégorie 3	588
Caution	400

POMME DE PIN

TARIFS TTC EN EUROS	
Particuliers, entreprises et autres structures abraysiennes	
Catégorie 2	93
Catégorie 3	152
Caution	400
Association abraysienne*	
Catégorie 2	53
Catégorie 3	71

Entreprises, particuliers et associations hors commune	
Catégorie 2	150
Catégorie 3	242
Caution	400

PICARDIERE

TARIFS TTC EN EUROS	
Particuliers, entreprises et autres structures abraysiennes	
Catégorie 2	242
Catégorie 3	358
Caution	400
Associations abraysiennes*	
Catégorie 2	124
Catégorie 3	177
Entreprises, particuliers et associations hors commune	
Catégorie 2	409
Catégorie 3	588
Caution	400

MARCEL JORIOT (festivités)

Associations abraysiennes*	Tarifs TTC en euros
Catégorie 1	gratuit
Catégorie 2	238
Catégorie 3	481

*Les associations peuvent bénéficier une fois par an de la gratuité d'une salle (sauf la salle des fêtes).

SALLES MUNICIPALES : René Cassin

Les salles René Cassin ne sont pas destinées à la location le soir et/ou sur des week-ends pour des évènements festifs (les salles Picardière, Pomme de pin et Jean-Baptiste Clément sont adaptées à ces besoins).
Un seul tarif est mis en place : **le tarif journée de 8h* à 18h.**
* possibilité d'accéder aux salles plus tôt sur demande suivant des cas particuliers

	Salles René Cassin 1, 2 et 3	Tarifs TTC en euros
Commune	Particuliers, Associations, entreprises et autres structures abraysiennes	77
Hors commune	Particuliers, Associations, entreprises	109

III - TARIFS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS :

- ***Piscine l'Õbraysie***

	Commune*		Hors commune	
	Enfants à partir de 3 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés, adultes + de 65 ans	Adultes (à partir de 16 ans)	Enfants à partir de 3 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés, adultes + de 65 ans	Adultes (à partir de 16 ans)
A l'unité :				
1 entrée (valable le jour de l'achat)	2,10 €	3,95 €	2,85 €	5,05 €
10 entrées (validité d'un an à partir de la date d'achat)	16,90 €	33,75 €	24,80 €	45 €
Cartes :				
Trimestrielle (validité de 3 mois à partir de la date d'achat)	60,65 €	84,10 €	101,65 €	112,45 €
10 heures (validité de 3 mois à partir de la date d'achat)	13,40 €	28,20 €	20,25 €	39,85 €
Leçons de natation :				
Cours individuels à partir de 6 ans (apprentissage, perfectionnement et aquaphobie - entrée comprise – forfait 10 leçons de 30 minutes)	106,45 €	134,25 €	181,05 €	212,10 €
Cours collectifs de 6ans à 16 ans (apprentissage et perfectionnement – entrée comprise) – validité un semestre	89,55 €	-	156,30 €	-
Cours collectifs + de 16 ans Perfectionnement - validité un semestre	-	100,50	-	100,50
Leçon supplémentaire au-delà du forfait	9,05 €	10,10 €	15,65 €	16,70 €
Pass Nage (1 adulte + 1 enfant jusqu'à 12 ans)	4,40 €		6,00 €	
	Commune *		Hors commune	
Activités (durée 45min)	Cours à la séance (entrée comprise)		Cours à la séance (entrée comprise)	
Activités aquatiques encadrées (Aquabike)	10,20 €		15,85 €	
Location aquabike (30 min – sur réservation – heures et jours définis)	2,20 €		3,30 €	
Achat carte rechargeable	1,75 €		1,75 €	
Diplôme de natation	1,00 €			
Opérations exceptionnelles	2,00 €			

Spectacle saison culturelle	Gratuit	
*Location du bassin aux extérieurs (sans personnel encadrant)***	90,70 €/h	
*Location du bassin aux extérieurs (avec personnel encadrant)***	132,20 €/h	
Comités d'entreprises* et entreprises domiciliées à Saint-Jean de Braye sans CE* et *****		
	Enfants à partir de 3 ans	Adultes (à partir de 16 ans)
1 entrée	1,85 €	3,70 €
10 entrées	15,35 €	30,45 €

** sur présentation d'un justificatif de domicile*
*** soumis à signature d'une convention*
**** sur présentation d'une demande écrite*

- ***Terrains de Tennis***

	Court de tennis au Petit Bois	Tarif horaire en €
Commune	Particuliers, Associations, entreprises et autres structures abraysiennes	**10 € /h**
Hors commune	Particuliers, Associations, entreprises	**15 € /h**
	Educateurs sportifs sous statut auto-entrepreneur conventionnés avec la ville	**5 € /h**

- ***Locations mobilières et divers***

Pour la facturation aux collèges, la ville se base sur les montants alloués par le Conseil départemental aux collèges pour l'utilisation d'équipements sportifs municipaux. Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés au moment du renouvellement du budget du Conseil départemental. Le barème sera actualisé annuellement avec effet au 1er janvier de l'année civile sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction. L'actualisation du 1er janvier 2022 était :

- *installation couverte : 9,04 €/heure*
- *installation de plein air : 4,50 €/heure*
- *piscine : 68,19 €/heure*

Pour la facturation aux lycées, la ville se base sur les montants alloués par la Région Centre Val de Loire aux lycées pour l'utilisation d'équipements sportifs municipaux. Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés au moment du renouvellement du budget de la Région Centre Val de Loire.
A compter du 1er septembre 2022, le tarif horaire est de :

- *piscine : 23,17 € la ligne d'eau dans la limite de trois lignes,*
- *gymnase : 10,83 €,*
- *salle de sport : 4,05 €,*
- *stade de base : 16,19 €,*
- *terrain stabilisé ou herbeux : 3,93 €.*

Pour les autres facturations :

- Stade et terrains de football (terrains et vestiaires) - Hors commune : particuliers, associations, entreprises, mairie 20 €/h
- Salle d'escalade, associations avec prestation payante (10 €/h pour un mur, 15 €/h pour deux murs)
- Salle de musculation ; particuliers, associations, entreprises (terrains et vestiaires) 20 €/h

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire.

Une ampliation en sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret
- Monsieur le Receveur Percepteur de Saint-Jean de Braye,

A Saint-Jean de Braye, le 19 DEC. 2022

Vanessa SLIMANI,

MAIRIE de St JEAN de BRAYE LOIRET

Maire,
Conseillère départementale du Loiret

SAINT-JEAN
DE BRAYE

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

DECISION n°2022/317
Tarifs liés aux concessions funéraires
de la Direction de la vie institutionnelle et citoyenne

7.1 – finances locales – décisions budgétaires

Le maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2022 en ce qu'elle autorise le maire à instaurer et à fixer, dans la limite de 3000 euros hors taxe, par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisée,

DECIDE

Article 1er : La présente décision abroge la décision n°2021/307 du 13 décembre 2021.

Article 2 : Les tarifs liés aux concessions funéraires de la Direction de la vie institutionnelle et citoyenne sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2023.

Nature	Tarifs applicables au 1er janvier 2023
Vacation de Police	25 €
Concession de terrain	
- 15 ans	105 €
- 30 ans	248 €
Concessions cinéraires (muret d'urnes ou cavurne)	
- 10 ans	412 €
- 15 ans	619 €
- 30 ans	1 239 €

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire.

Article 5 : Le maire de Saint-Jean de Braye est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Receveur Percepteur de Saint-Jean de Braye.

A Saint-Jean de Braye, le 16 DEC. 2022

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux affaires générales

MAIRIE de St JEAN de BRAYE LOIRET

Colette MARTIN-CHABBERT

SAINT-JEAN
DE BRAYE

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

DECISION N°2022/324
admission en non valeur

7.1 - Finances locales – Actes à caractère budgétaire et comptable

Le maire,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2022 en ce qu'elle autorise le maire à admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 1 000 €,

DECIDE

Article 1er : Madame le maire décide d'admettre en non-valeur la somme de 884,06 €.

Article 2 : Madame le maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 5 : Le maire de Saint-Jean de Braye est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret
- Monsieur le Receveur Percepteur de Saint-Jean de Braye

A Saint-Jean de Braye, le 22 DEC. 2022

Vanessa SLIMANI

MAIRIE de St JEAN de BRAYE LOIRET

Maire,
Conseillère départementale du Loiret

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 20/04/2022
045019 TRES. ORLEANS MUNICIPALE ET METROPOLE
60000 - SAINT-JEAN-DE-BRAYE

Exercice 2022
Numéro de la liste 5583931415
36 pièces présentes pour un total de 884,06 €

Exercice pièce	Référence pièce	Montant	Motif de la présentation	Observations
2020	R-2020027-17	2,44 €	RAR inférieur seuil poursuite	
2020	T-421	45,16 €	NPAI et DR négative	
2020	R-2020013-40	4,26 €	RAR inférieur seuil poursuite	
2020	T-409	136,94 €	NPAI et demande renseignement négative	
2020	R-2020035-75	6,44 €	RAR inférieur seuil poursuite	
2020	R-2020013-89	17,29 €	RAR inférieur seuil poursuite	
2020	R-2020015-117	6,92 €	RAR inférieur seuil poursuite	
2020	R-201072-14	0,96 €	RAR inférieur seuil poursuite	
2020	R-2020027-87	2,60 €	RAR inférieur seuil poursuite	
2020	R-2020013-191	4,45 €	RAR inférieur seuil poursuite	
2020	T-424	136,94 €	NPAI et DR négative	
2020	R-201032-37	1,92 €	RAR inférieur seuil poursuite	
2020	T-570	0,15 €	RAR inférieur seuil poursuite	
2020	R-2020027-170	1,64 €	RAR inférieur seuil poursuite	
2017	R-2017033-290	3,78 €	RAR inférieur seuil poursuite	
2020	T-708	2,91 €	RAR inférieur seuil poursuite	
2020	R-2020013-288	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite	
2020	R-2020027-210	2,44 €	RAR inférieur seuil poursuite	
2020	R-2020015-375	3,20 €	RAR inférieur seuil poursuite	
2020	R-201032-62	1,00 €	RAR inférieur seuil poursuite	
2020	T-391	136,94 €	NPAI et DR négative	
2018	R-2018075-415	4,77 €	NPAI et DR négative	
2019	R-2019095-373	2,40 €	NPAI et DR négative	
2019	R-2019093-404	9,60 €	NPAI et DR négative	
2019	R-2019091-415	11,20 €	NPAI et DR négative	
2019	R-2019089-426	6,40 €	NPAI et DR négative	
2019	R-2019087-425	12,80 €	NPAI et DR négative	
2019	R-2019085-420	4,80 €	NPAI et DR négative	
2019	R-2019083-421	11,20 €	NPAI et DR négative	
2019	R-2019081-431	8,00 €	NPAI et DR négative	
2018	R-2018079-426	6,53 €	NPAI et DR négative	
2018	R-2018077-432	8,80 €	NPAI et DR négative	
2020	T-415	136,94 €	Cessation activité	
2019	T-840	136,94 €	NPAI et DR négative	
2018	R-181062-154	3,40 €	RAR inférieur seuil poursuite	
2018	R-181052-150	1,70 €	RAR inférieur seuil poursuite	
		884,06 €		